



Liberté Égalité Fraternité

Bureau de la Sécurité et de la Communication Mission ERP

La Sous-préfète de LENS à Monsieur le Maire Service urbanisme - LENS -

PROCES-VERBAL de la Commission d'Arrondissement de Sécurité de LENS - Réunion du 20 août 2024 -

COMMUNE

: LENS

Etablissement

: Epicerie DRY SHOP (ex boulangerie/pâtisserie)

Adresse

: 57 AVENUE ALFRED VAN PELT 62300 LENS

PETITIONNAIRE

: DRY SHOP - Monsieur Rachid BESSEGHIR

- 1) La présente étude est relative à l'aménagement d'une épicerie au RDC d'un bâtiment R+1 mitoyen des 2 cotés.
- 2) Après travaux, l'occupation des locaux sera la suivante : 1 surface de vente de 30,65 m² + 1 cuisine non accessible au public + 1 local encaissement + 1 garage non accessible au public.
- 3) Effectif et classement :

Activités: Vente

L'effectif du public est déterminé en fonction d'une personne pour 3m² : article PE 3 de l'arrêté du 22 juin 1990.

Effectif public : 30,65/3= 10,21 arrondi à 11.

Public: 11 personnes + Personnel: 2 personnes

Sont assujettis aux seules dispositions des articles PE 4 § 2 et 3, PE 24 § 1, PE 26 § 1 et PE 27 de l'arrêté du 22 juin 1990, s'ils reçoivent au plus 19 personnes constituant le public.

- 4) Mise en sécurité des personnes en situation de handicap : Afin de garantir l'évacuation de chaque niveau de construction en tenant compte des différents types et situations de handicap, le maître d'ouvrage s'est engagé à retenir les solutions techniques ou équivalentes suivantes : Non renseigné. (prescription)
- 5) Dossier sécurité produit par le maître d'ouvrage :

Isolement/Implantation: Implanté au RDC dans un bâtiment en R+1 mitoyen des 2 cotés avec une façade accessible desservie par l'avenue Alfred VAN PELT à Lens et isolé des tiers accolés par des murs coupe-feu 1 heure minimum, isolé des tiers superposés par un plancher haut coupe-feu 1 heure minimum.

Construction: Structure porteuse SF: non assujetti + Charpente SF: non assujetti + Couverture en: non assujetti + Façades en: non assujetti

Aménagements intérieurs respect de l'article PE 13 (articles AM). (recommandation)

25, rue du Onze Novembre 62307 LENS Cedex Tél : 03 21 13 47 00 Fax : 03 21 42 93 45







Dégagements: 1 dégagement totalisant 1 unité de passage.

Désenfumage : Sans objet

Électricité/Éclairage : Conforme aux normes et règlements + Blocs autonomes d'éclairage de sécurité

d'évacuation.

Chauffage/Ventilation: Non renseigné.

Locaux à risques particuliers :

- Moyens : Cuisine

Appareils de cuisson : Appareils de cuisson électrique ≤ à 20 KW.

Moyens de secours : Extincteurs à eau pulvérisée 6 Litres + Extincteurs appropriés aux risques + Alarme incendie de type 4 + Alerte par téléphone urbain + Consigne de sécurité + Plan d'intervention +

Formation du personnel. (prescription)

DECI assurée par : PEI N°624980212 conforme situé à moins de 200 m (données GEOCONCEPT au

moment de l'étude).

La Commission classe l'établissement comme suit :

Type : M Catégorie : 5ème <u>AT062.498.24.00034</u>

Type(s) secondaire(s) :

La Commission s'est réunie ce jour afin d'examiner le projet.

Le pétitionnaire devra respecter les prescriptions édictées par le Service Départemental d'Incendie et de Secours pour les règles de sécurité incendie.

Suite à l'examen du dossier, la commission émet :

Avis Favorable au projet

Par ailleurs, je vous rappelle:

Conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation ERP recodifié par le décret n°2021-872 du 30/06/2021, je vous serais obligé de bien vouloir notifier le présent avis et de veiller au respect des prescriptions ci-après :

Rappels réglementaires :

- Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) R 143-3: Les constructeurs, propriétaires et exploitants des établissements recevant du public sont tenus, tant au moment de la construction qu'au cours de l'exploitation, de respecter les mesures de prévention et de sauvegarde propres à assurer la sécurité des personnes; ces mesures sont déterminées compte tenu de la nature de l'exploitation, des dimensions des locaux, de leur mode de construction, du nombre de personnes pouvant y être admises et de leur aptitude à se soustraire aux effets d'un incendie.
- Arrêté du 25 juin 1980 modifié GN 13 :
 Veiller à ce que les travaux qui feraient courir un danger quelconque au public ou qui apporteraient une gêne à son évacuation soient effectués en dehors de sa présence.

Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 14:
 Les appareils ou équipements doivent être conformes soit aux normes françaises, soit aux normes européennes harmonisées, soit aux normes ou spécifications techniques d'autres états de l'Union Européenne reconnues conformément à l'article GN 14 du règlement de sécurité.

Prescription(s) et recommandation(s) liée(s) au projet :

- Observation n°1 (liée à l'exploitation), Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) R 143-22 :
 - Respecter les engagements du maître d'ouvrage dans sa notice de sécurité.
- Observation n°2 (liée à l'exploitation). Arrêté du 25 juin 1980 modifié GN 8 : Élaborer sous l'autorité de l'exploitant les procédures et consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicap.
- Observation n°3 (liée à l'exploitation). Arrêté du 22 Juin 1990 modifié (Articles PE) PE 27: Instruire le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie et l'entraîner à la manœuvre des moyens de secours.
- Observation n°4 (liée à l'exploitation), Arrêté du 22 Juin 1990 modifié (Articles PE) PE 4: Faire procéder périodiquement en cours d'exploitation, par des techniciens compétents, aux vérifications des installations et équipements techniques suivants:

Les installations de chauffage; Les installations de gaz combustibles et les appareils d'utilisation;

Les installations électriques ;

L'éclairage de sécurité ;

Les moyens de secours contre l'incendie;

L'équipement d'alarme incendie.

Recommandation n°1 (liée à l'amélioration du niveau de sécurité), Arrêté du 22 Juin 1990 modifié (Articles PE) - PE 13:

Respecter les dispositions en matière de comportement au feu des matériaux, Éléments de décoration dans les locaux et dégagements : M2 ou C-S3, d0

Pas de tenture ou rideaux dans les dégagements.

Gros mobilier: M3 (bois autorisé) (fixé au sol ou difficilement remuable).

Recommandation n°2 (liée à l'amélioration du niveau de sécurité), Arrêté du 22 Juir 1990 modifié (Articles PE) - PE 6, Arrêté du 22 Juin 1990 modifié (Articles PE) - PE 9 :

Isoler les locaux et dégagements accessibles au public des locaux présentant des risques particuliers d'incendie associés à un potentiel calorifique important par des murs et planchers coupe-feu de degré 1 heure avec porte coupe-feu de degré ½ heure et munie de ferme porte.

Sont notamment considérés comme locaux à risques particuliers les locaux réceptacles des videordures, les réserves.

> Pour la Sous-préfète, Le Président de la Commission,

> > André LECOCO



Sulvain ROBERT

Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin
DIRECTION OPERATIONNELLE DE L'IMMOBILIER
POLE URBANISME RÉGLEMENTAIRE

30.21.69.08.32
Affaire suivie par Mohamed AIT AHMAD

SCCDA - Sous-Commission Consultative Départementale d'Accessibilité

100 avenue WINSTON CHURCHILL CS 100007 62022 ARRAS

Courrier en recommandé avec accusé de réception

Objet : Consultation de services

P.J. en communication : 1 exemplaire du dossier

Déposé par : DRY SHOP - Monsieur Rachid BESSEGHIR

Adresse du demandeur : 57 Avenue Alfred Van Pelt - 62300 LENS

Dossier n°: AT 062498 24 00034 Demande reçue le : 14/06/2024

Adresse de la construction : 57 Avenue Alfred Van Pelt

Observation du pôle urbanisme : Historique de cet établissement : AT n°062.498.20.00025 délivrée le 09/12/2020 pour l'aménagement d'une boulangerie.

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir me faire connaître votre avis sur le projet susvisé conformément aux articles R. 423-50 et suivants du code de l'urbanisme.

J'attire votre attention sur le fait qu'en l'absence de réponse motivée dans le délai de 2 mois à dater de la réception de la demande jointe, votre service sera réputé émettre un avis favorable sur ladite demande conformément aux articles R. 423-59 et suivants du code de l'urbanisme.

Il conviendra cependant, même dans cette éventualité, de me faire retour de l'exemplaire du dossier communiqué, dans les meilleurs délais afin de permettre au service de terminer l'instruction de cette demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

POUR LE MAIRE, L'AGENT DELEGUE,

XAVIER HOUIX

DIRECTEUR DELEGUE A LA DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DE LA VILLE



PREUVE DE DÉPÔT D'UNE LETTRE RECOMMANDÉE

AVEC AR

2C 174 823 1375 7



Niveau de garantie

avantages du service suivi : s pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de ribution de votre lettre recommandée ou le motif de distribution.

odes d'accès direct à l'information de distribution :

i**r SMS** : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 5 € TTC + prix d'un SMS).

ır internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de

ar téléphone :

Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : fu lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h. Pour les professionnels, composer le 3634 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h à 18h.

INDIQUEZ LE MONTANT DU CONTRE-REMBOURSEMENT EXPÉDITEUR

DESTINATAIRE

DDTM62

SP 7

NE PAS UTILISER DE TAMPON

VILLE DE LENS SERVICES : ULBA (AT 24-34 SP 7 62307 LENS CEDEX

100 AVENUE WINSTON CHURCHILL

62022 ARRAS CEDEX

nservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.
s conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr
Poste - SA au capital de 5.384 851 384 euros - 358 000 800 RCS Paris - Siège social : 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75015 PARIS



Commune	n° AT-PC	avis SCCDA	Type Dérogation	Motif de la dérogation
CUCQ	PC 62 261 24 00036	FAVORABLE		
FRUGES	AT 62 364 24 00006	FAVORABLE		
LE TOUQUET	AT 62 826 24 00013	FAVORABLE		
LENS	AT 62 498 24 00033	FAVORABLE		
LENS	AT 62 498 24 00034	FAVORABLE		
LENS	AT 62 498 24 00035	FAVORABLE		
LENS	PC 62 498 21 00008M01	FAVORABLE		
LIEVIN	AT 62 510 24 00022	FAVORABLE		
LONGUENESSE	AT 62 525 24 00020	FAVORABLE		
LONGUENESSE	PC 62 525 24 00014	FAVORABLE		
MOULLE	PC 62 595 24 00005	FAVORABLE		
NOEUX-LES-MINES	AT 62 617 24 00005	FAVORABLE		
NOYELLES-GODAULT	AT 62 624 24 00014	FAVORABLE		
SAINT-OMER	AT 62 765 24 00008	FAVORABLE		
SERVINS	PC 62 793 24 00006	FAVORABLE		
WIMEREUX	AT 62 893 24 00002	FAVORABLE		
WISSANT	PC 62 899 24 00009	FAVORABLE		

vendredi 30 août 2024

Page 2 sur 2

OCCUA uu liindi 9 sent			
	COSSIETS TAC	ndi 9 sent	OCCUA GE

cites

Commune	n° AT-PC	avis SCCDA	Type Dérogation	Motif de la dérogation
ANGRES	AT 62 032 24 00004	FAVORABLE		
ARRAS	AT 62 041 24 00053	FAVORABLE		
ARRAS	AT 62 041 24 00061	FAVORABLE		
ARRAS	AT 62 041 24 00062	FAVORABLE		
ARRAS	AT 62 041 24 00065	FAVORABLE		
ARRAS	AT 62 041 24 00068	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Maintien d'un cheminement extérieur de pente non réglementaire (13% sur une longueur de 5.50 m)
ARRAS	AT 62 041 24 00068	FAVORABLE		dans le cadre de l'Ad'AP P 00 62 041 15 00016 validé le 16/02/16
ARRAS	AT 62 041 24 00069	FAVORABLE		
AUCHEL	AT 62 048 24 00012	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Maintien des conditions d'accès au bâtiment avec la présence d'une 1ère marche de 18 cm de hauteur. d'un palier de 1.71 m de profondeur et d'une volée de 2
AUCHEL	AT 62 048 24 00012	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Non prolongement des mains courantes à l'entrée = présence d'un volet roulant en partie basseet de la porte d'entrée en partie haute
AUCHEL	AT 62 048 24 00012	FAVORABLE		
BETHUNE	AT 62 119 24 00033	FAVORABLE		D2
BEUVREQUEN	AT 62 125 24 00001	FAVORABLE		
BILLY-MONTIGNY	AT 62 133 24 00001	FAVORABLE		
BOULOGNE-SUR-MER	PC 62 160 24 00018	FAVORABLE		
CALAIS	AT 62 193 24 00064*	FAVORABLE		Liée au PC 62 193 24 00043
COQUELLES	AT 62 239 24 00027	FAVORABLE		
COQUELLES	AT 62 239 24 00028*	FAVORABLE		Rattachée au PC 62 239 24 00011

Page 1 sur 2